

---

est acceptée, quelle que soit l'issue de la Conférence. Ainsi, jusqu'à 200 milles de ses côtes, l'État riverain aura des droits considérables sur les ressources minérales et biologiques ainsi que des droits plus étendus qu'actuellement au chapitre du contrôle de la pollution et de la recherche scientifique.

C'est là un développement fort encourageant pour les habitants de la Nouvelle-Écosse comme pour l'ensemble des Canadiens. Dans un très proche avenir, le Canada pourra donc exercer un contrôle intégral sur les activités économiques les plus importantes menées au large de ses côtes. Il faut reconnaître qu'il ne s'agit pas là d'un remède à tous les problèmes économiques de nos régions côtières. Il n'existe pas de telle panacée. Par contre, nous aurons les moyens légaux et les outils nécessaires, que nous n'avons pas encore, pour appliquer de solides principes de gestion et de conservation au bénéfice de tous nos citoyens.

Arrêtons-nous un instant aux avantages que retirerait le Canada d'une zone de 200 milles au seul chapitre de la pêche.

D'abord, nous aurons un droit exclusif de gestion de toutes les ressources biologiques jusqu'à 200 milles de nos côtes. Nous déterminerons les prises maximales ou optimales pour chaque espèce. Nous établirons les quotas, les périodes d'ouverture de la pêche, la nature et la dimension des engins et leur nombre ainsi que les catégories et la dimension des bateaux de pêche. Les pêcheurs étrangers ne pourront utiliser leurs bateaux ou leurs engins, ou exercer leur activité dans cette zone qu'avec notre autorisation. Bref, nous serons seuls habilités à prescrire les modalités, les conditions ou les règlements que nous jugeons nécessaires à la récolte des ressources biologiques de cette zone et à leur bonne gestion et conservation.

Le deuxième élément de ce concept, sans doute le plus intéressant pour l'évolution future de notre industrie de la pêche, c'est le droit de réserver à nos propres pêcheurs la proportion des prises totales qu'ils peuvent capturer dans une année. En pratique, cela signifie que cette proportion pourra s'accroître de pair avec notre capacité de pêche et, théoriquement, atteindre 100 pour cent des prises totales.

Ainsi, nous gérerons l'ensemble des ressources et serons assurés de notre juste part. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'exclure immédiatement tous les bateaux de pêche étrangers de notre zone de 200 milles. Il s'ensuivrait la perte de près de 70 pour cent des ressources biologiques exploitées à l'heure actuelle. Par contre, nous entendons soumettre les pêcheurs étrangers à nos conditions. Naturellement, nous continuerons d'utiliser les organismes inter-

---